

Décision n° 2024-1311
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 10 juin 2024
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société ORANGE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-1941 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 septembre 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2120 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 septembre 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2358 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-1089 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1377 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1556 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1712 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2077 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2319 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2498 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0768 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1238 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1259 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1683 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1682 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2045 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2180 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2192 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2483 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1058 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502313/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502834/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600124/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601450/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601984/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700473/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701488/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701964/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800719/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800841/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802131/UGF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002228/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société ORANGE, reçue le 29 mai 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FT007827 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME en date du 14 octobre 2020
- Liaison FT009722 attribuée par la décision n° 2022-2077 en date du 13 octobre 2022
- Liaison FT011901 attribuée par la décision n° 2022-2319 en date du 16 novembre 2022
- Liaison FT012008 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701964/JME en date du 30 octobre 2017

- Liaison FT012344 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802131/UGF en date du 21 novembre 2018
- Liaison FT012425 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802131/UGF en date du 21 novembre 2018
- Liaison FT014651 attribuée par la décision n° 2021-1941 en date du 7 septembre 2021
- Liaison FT014722 attribuée par la décision n° 2021-1941 en date du 7 septembre 2021
- Liaison FT014902 attribuée par la décision n° 2021-1941 en date du 7 septembre 2021
- Liaison FT015718 attribuée par la décision n° 2023-2192 en date du 6 octobre 2023
- Liaison FT015764 attribuée par la décision n° 2023-2192 en date du 6 octobre 2023
- Liaison FT015924 attribuée par la décision n° 2023-2192 en date du 6 octobre 2023
- Liaison FT016057 attribuée par la décision n° 2023-2192 en date du 6 octobre 2023
- Liaison FT016801 attribuée par la décision n° 2022-1377 en date du 28 juin 2022
- Liaison FT016810 attribuée par la décision n° 2022-1377 en date du 28 juin 2022
- Liaison FT017138 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502313/MCA en date du 21 septembre 2015
- Liaison FT017324 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502834/BM en date du 27 novembre 2015
- Liaison FT017447 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600124/BM en date du 14 janvier 2016
- Liaison FT017943 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601450/BM en date du 19 juillet 2016
- Liaison FT018166 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601984/BM en date du 13 octobre 2016
- Liaison FT018320 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700473/BM en date du 1er mars 2017
- Liaison FT019117 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701488/GGN en date du 2 août 2017
- Liaison FT019756 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800719/DCT en date du 25 avril 2018
- Liaison FT019831 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800841/BM en date du 4 mai 2018
- Liaison FT021918 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002228/BM en date du 25 novembre 2020
- Liaison FT022147 attribuée par la décision n° 2022-1556 en date du 21 juillet 2022
- Liaison FT022712 attribuée par la décision n° 2021-2120 en date du 29 septembre 2021
- Liaison FT022754 attribuée par la décision n° 2023-1682 en date du 24 juillet 2023
- Liaison FT022765 attribuée par la décision n° 2021-2358 en date du 2 novembre 2021
- Liaison FT023106 attribuée par la décision n° 2022-1089 en date du 17 mai 2022
- Liaison FT023267 attribuée par la décision n° 2022-1712 en date du 18 août 2022
- Liaison FT023454 attribuée par la décision n° 2022-2498 en date du 2 décembre 2022
- Liaison FT023461 attribuée par la décision n° 2022-2498 en date du 2 décembre 2022
- Liaison FT023462 attribuée par la décision n° 2022-2498 en date du 2 décembre 2022
- Liaison FT023596 attribuée par la décision n° 2023-0768 en date du 31 mars 2023
- Liaison FT023597 attribuée par la décision n° 2023-0768 en date du 31 mars 2023
- Liaison FT023701 attribuée par la décision n° 2023-1238 en date du 26 mai 2023
- Liaison FT023720 attribuée par la décision n° 2023-1259 en date du 31 mai 2023
- Liaison FT023760 attribuée par la décision n° 2023-1683 en date du 24 juillet 2023
- Liaison FT023761 attribuée par la décision n° 2023-1683 en date du 24 juillet 2023
- Liaison FT023763 attribuée par la décision n° 2023-1683 en date du 24 juillet 2023
- Liaison FT023826 attribuée par la décision n° 2023-2045 en date du 20 septembre 2023
- Liaison FT023855 attribuée par la décision n° 2023-2180 en date du 4 octobre 2023
- Liaison FT023900 attribuée par la décision n° 2023-2483 en date du 7 novembre 2023
- Liaison FT023901 attribuée par la décision n° 2023-2483 en date du 7 novembre 2023
- Liaison FT023917 attribuée par la décision n° 2023-2483 en date du 7 novembre 2023

- Liaison FT023943 attribuée par la décision n° 2024-1058 en date du 3 mai 2024

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société ORANGE.

Fait à Paris, le 10 juin 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation